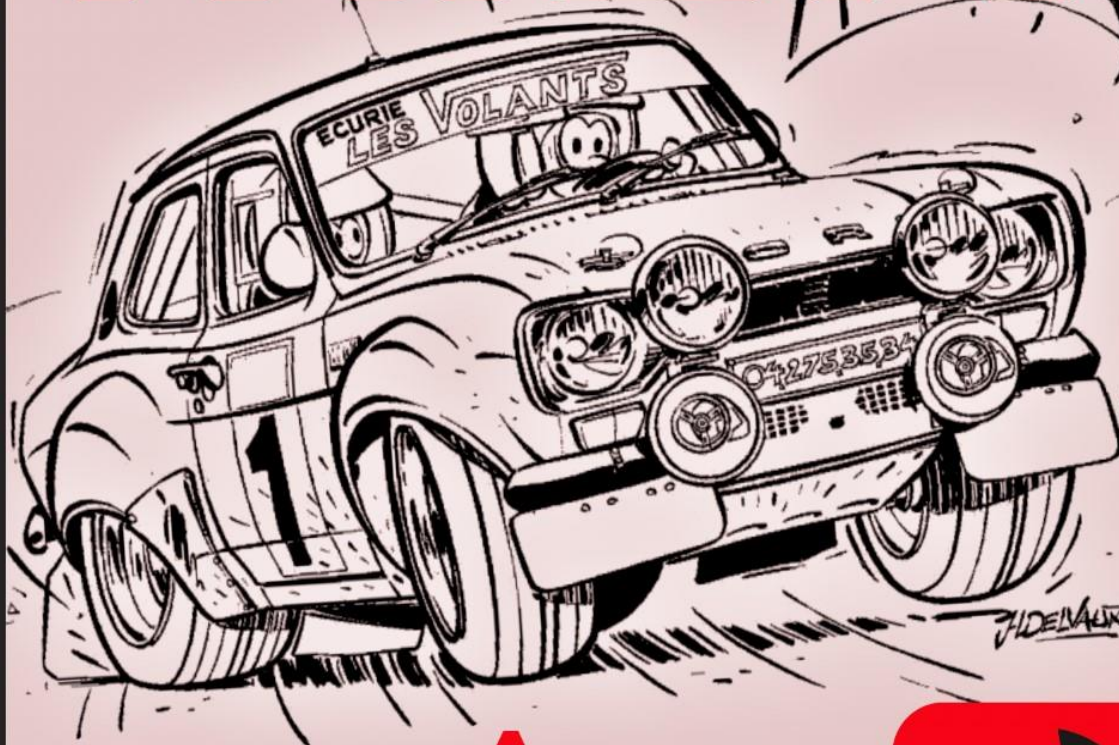


L'ÉCURIE LES VOLANTS — PRÉSENTE LE

RALLYE SPRINT

MICKY



24-25 AOÛT 2024



EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DE ENGIS - NANDRIN - NEUPRÉ

INFOS & RENSEIGNEMENTS: 0496 58 17 00 — FACEBOOK : ECURIELESVOLANTS





EPREUVE:	Rallye-Sprint Micky	DATE :	24 et 25 Août 2024
VISA ASAF N°:	2024 / 35		
ORGANISATEUR :	Lg 30 A.S.B.L. Ecurie les Volants	N° D'ENTREPRISE:	0418 113 550

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE

Chapiteau Parking MGM-rue du Pont Zoning D'Hermalle/Huy- 4480 ENGIS

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

TAOV = Tableau d'affichage officiel virtuel

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

03/07/2024		Parution, sur le site internet de l'ASAF, du Règlement Particulier approuvé
05/07/2024		Début des engagements via la plate-forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
16/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
19/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
21/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
19/08/2024	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
24/08/2024	09h30	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 21/08/2024.
	10h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le 21/08/2024
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
25/08/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet

	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	10h27	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h14	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	15h56	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h18	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>



	ON VA VOUS ETONNER !	
	quai de complègne, 9 4500 - Huy 085/311.411 copyvoro2@skynet.be	rue des brasseurs, 35 4500 - Huy 085/230.320 copyvoro@skynet.be www.moebius-groupe.be



Rallye-Sprint Micky 2024

Dimanche 25 août 2024

CH	LOCALISATION	EC	Lialson	Total	Total	Moyenne	Temps Prévu	Heure	Heure	Heure	Heure	
		Dist.	Dist.	Sect.	Dist.	N° 00		N° 0	N° 1	N° 999		
								0.15	0.05	100	01:40	
Boucle 1	CH 0	Parc Départ OUT							7.45	7.55	08:00	09:40
	CH 0A	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	7.48	7.58	08:03	09:43
	ASSISTANCE											
	CH 0B	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	16.56	00:15	8.03	8.13	08:18	09:58
	CH 1	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	8.08	8.18	08:23	10:03
	EC 1	OMBRET-ENGIS		13.58		18.08		00:03	8.11	8.21	08:26	10:06
	CH 1A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	8.37	8.47	08:52	10:32
REGROUP		13.58	14.61	28.19	25.22		01:35			90	01:30	
Boucle 2	CH 1B	Parc Départ OUT							10.12	10.22	10:27	11:57
	CH 1C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	10.15	10.25	10:30	12:00
	ASSISTANCE											
	CH 1D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	11.00	11.10	11:15	12:45
	CH 2	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	11.05	11.15	11:20	12:50
	EC 2	OMBRET-ENGIS		13.58		18.08		00:03	11.08	11.18	11:23	12:53
	CH 2A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	11.34	11.44	11:49	13:19
REGROUP		13.58	14.61	28.19	25.22		01:25			85	01:25	
Boucle 3	CH 2B	Parc Départ OUT							12.59	13.09	13:14	14:39
	CH 2C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	13.02	13.12	13:17	14:42
	ASSISTANCE											
	CH 2D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	13.47	13.57	14:02	15:27
	CH 3	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	13.52	14.02	14:07	15:32
	EC 3	OMBRET-ENGIS		13.58		18.08		00:03	13.55	14.05	14:10	15:35
	CH 3A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	14.21	14.31	14:36	16:01
REGROUP		13.58	14.61	28.19	25.22		01:20			80	01:20	
Boucle 4	CH 3B	Parc Départ OUT							15.41	15.51	15:56	17:16
	CH 3C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	15.44	15.54	15:59	17:19
	ASSISTANCE											
	CH 3D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	16.29	16.39	16:44	18:04
	CH 4	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	16.34	16.44	16:49	18:09
	EC 4	OMBRET-ENGIS		13.58		18.08		00:03	16.37	16.47	16:52	18:12
	CH 4A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	17.03	17.13	17:18	18:38
REGROUP		13.58	14.61	28.19	25.22							

	54.32	58.44	112.76	
	EC Dist	Lialson Dist	Total Dist	

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Ecurie Les Volants organise, les 24 et 25 août 2024 le RS Micky. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DDIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Geilenkirchen Noël	Lic. ASAF : Lg 422
Directeur de Course adjoint :	De Coninck Fabienne	Lic. ASAF : Lg 689
Directeur de Sécurité :	Lambion Stéphane	Lic. ASAF : Lg 666
Directeur de Sécurité adjoint :	Sougnéz Romuald	Lic. ASAF : Lg 668
Secrétaire du meeting :	Levarlet Valérie	Lic. ASAF : Lg 665
Relations avec les concurrents :	Jadot Joseph	Lic. ASAF : Lg 403
Service médical :	Belgian Rescue	
Ambulances :	Ambuce RT	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	DDRT	
Responsable de l'ES :	Borlez Robert	Lic. ASAF : Lg 534
- Chef de la sécurité de l'ES :	Massart Eric	Lic. CAS : 21422 B1S1

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,				
Président de Collège :	Roquet M.		Lic. ASAF : Na 951	
Membres :	Dormal J-Cl.		Lic. ASAF : Lg 415	
Commissaires Techniques,				
Président de Collège :	Saint Remy G.		Lic. ASAF : Lg 406	
CT: Schuljenko N.	Lic. ASAF: Lg 409	CT: Nezer P.	Lic. ASAF : Lg 439	
CT: Mombalin D.	Lic. ASAF: Lg 431	CT: Henaut Th.	Lic. ASAF : Lg 444	
Secrétaire :	Peirera M.		Lic. ASAF : Lg 432	
Inspecteur Sécurité :	Pirotte C.		Lic. ASAF : Lg 593	

PERMANENCE

Avant et après le meeting

LAMBION Stéphane rue de Mannehaie, 1 4550 NANDRIN – 0474/105525
Geilenkirchen Noël - Aux Houx 12c1 Engis - 0496/581700

Pendant le meeting

Geilenkirchen Noël - Parking MGM Hermalle/Huy - 0496/581700

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : TAOV SPORTITY **MICKY2024** et tableau Chapiteau Parking MGM



III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le **RS Micky** entre en ligne de compte pour les Championnats suivants* :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo**, **Départ après les DIV 1-2-3-4**

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's, et des éventuelles Divisions Histo-Démo, parcourent la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en ligne d'une longueur de **13.580 m (100% asphalte)** et sur **14.61 m** de liaison, à parcourir **4 fois**, soit au total **112,76 m**, dont **54.32 m** d'ES.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **hors course**

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 05/07 et le 16/08 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application;
ET
- Avant le 19/08 à 12 H 00, période durant laquelle le droit majoré sera d'application (+20%)
- Avant le 21/08 à 12 H 00 période durant laquelle le droit majoré sera d'application (+30%)

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Le montant du **droit d'engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

N° BE 38 0016 4391 4772 Intitulé : Equipage X, Y Classe DIV

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(Attention aux délais bancaires).

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus**, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (en format JPEG), de leurs licences (VAS) en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "**annuel**", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS **sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.**

La demande de "TP-L" doit :

- Être sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;
- Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

B) Division facultative

Le nombre des participants dans la Division Histo-Démo est limité à 10.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **255 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **150 €**

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 16 août 2024 à 12h01 et le 19 août 2024 à 12h Soit : en D1-2-3 : 258 € - en D4 : 305 € - en PH Classic & S/R : 258€ - en HD : 180 € Les montants des droits d'engagement seront majorés de 30% pour les inscriptions enregistrées entre le 19 août 2024 à 12h01 et le 21 août 2024 à 12h Soit : en D1-2-3 : 279,5 € - en D4 : 331,5 € - en PH Classic & S/R : 279,5 € - en HD : 195 €

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 19/08/24, à 20h, permanence au **0496/581700** jusqu'à 23h00 et affichage sur le TVO MICKY2024

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; *en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Rue des Tuilliers, zoning d'Hermalle/Huy 4480

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**

- Station d'essence accessible durant l'épreuve : **NON**

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le samedi 24/08 entre 10h00 et 20h00
Les participants de la division histo/démo y prendront également part.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé : Parking MGM, Rue du Pont, Zoning d'Hermalle sous Huy
Il sera accessible le dimanche 25/08 à partir de 07h45

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" doit, comme dans les autres divisions, avoir atteint l'âge de 18 ans. Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée **par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF** ou par E-Mail, lesvolantsorga@gmail.com, **AVANT le 23/08/2024 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les **VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 24/08 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage sera transmis via le TAOV Sportity MICKY2024 et les réseaux sociaux
Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le Dimanche 25/08 entre 06h30 et 07h00

Emplacement : chapiteau Parking MGM , Rue du Pont, Zoning d'Hermalle sous Huy

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Parking MGM, Rue du Pont, Hermalle/Huy

Les VT obligatoires en cas **d'accident ou d'abandon**

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking MGM, Rue du Pont, Zoning de Hermalle sous Huy.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le Dimanche 25/08 Parking MGM 30' après l'officialisation des résultats.

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophée : Challenge Andy AIMONT
- 3 premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes : *Chapiteau Parking MGM*

FLEMALLE et LIBRAMONT



Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

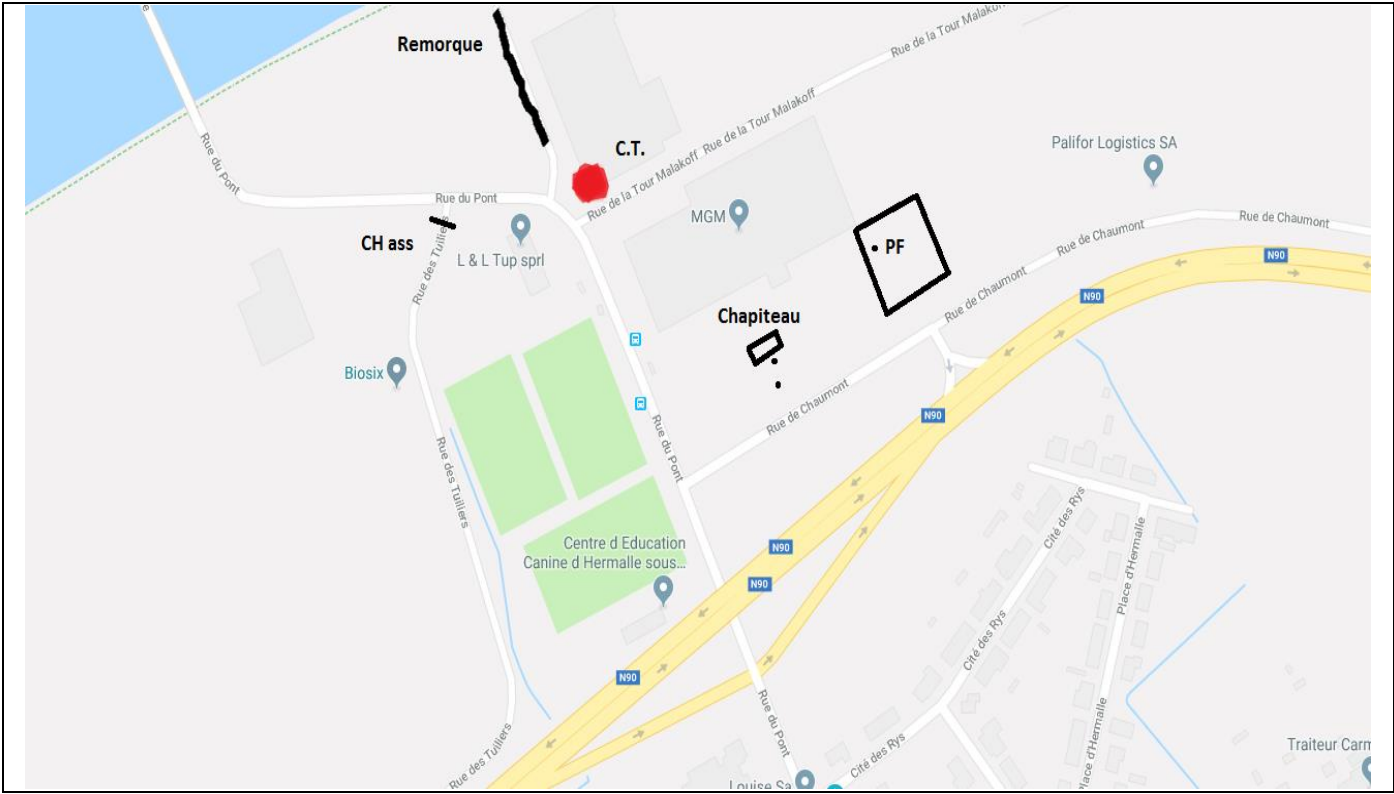
HELLINGS, Philippe, pour la CSAP Liège Lic. N° 90065, en date du 30-06-2024

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 2 juillet 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PIROTTE, Cédric, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 593, en date du 29/05/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complète et officiellement finalisée.





Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
 Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95
 E-mail : secretariat@asaf.be
 Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :

- Est à transmettre en même temps que l'engagement en ligne à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement ;
- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2024

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : RS Micky

Date : 24 & 25 août 2024

à utiliser uniquement pour les équipages concourant en Histo Démo (pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)										<input type="checkbox"/> TP-L (20 €)																			
Expérience requise : NON																													
Province :										Je possédais une licence l'année précédente ou avant :										OUI / NON									
Nom :																													
Prénom :																		Sexe :		H		F							
Rue :															N° :					Bte :									
Pays :					C.P. :					Localité :																			
Né(e) le :					Nationalité :					Permis de conduire :					OUI / NON					Depuis + de 3 ans :					OUI / NON				
Téléphone fixe :										GSM :																			
E-mail :																													

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
 - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours:** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--